

Commune de St Jean d'Arves

Réunion du Conseil Municipal
Séance du 02 novembre 2017

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Absents : Monsieur MOLLARD Gilles avec procuration à SIBUE Pascal.
Madame VITALE Julie avec procuration à BESSE Yann.

- Décide de surseoir au projet Surface + de l'ONF à l'unanimité.

- Décide de demander à la CAF, une aide financière à l'investissement pour l'aménagement d'un local pour une cuisine collective de remise en température de plats livrés froid, pour la halte-garderie, à l'unanimité.

- Décide d'embaucher un agent spécialisé à la halte-garderie du 06 novembre 2017 au 30 avril 2018 à 35 heures hebdomadaire, à l'unanimité.

- Décide de surseoir à la convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit de l'église de La Tour.

- Décide d'approuver le devis de l'entreprise Martoïa BTP pour l'entretien des voiries communales pour un montant de 31 008.00€ TTC, à l'unanimité.

- Approuve à l'unanimité, l'offre de la société Burgeap concernant la mission de surveillance de la retenue collinaire de La Chal et de la vérification des données d'exploitation pour la période 2017-2018. Le montant s'élève à 22 922.68 € HT soit 27 507.22 € TTC.

- Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la mention sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer. Le Conseil Municipal approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ; s'associe solidairement à la démarche de l'Association des Maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité », à l'unanimité.

- Approuve le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme, autorise le Maire à présenter cette demande de classement à Monsieur Le Préfet, en application de l'article D. 133.22 du Code du Tourisme, à l'unanimité.

- Choix des jours et des heures pour les autorisations spéciales d'absence, à l'unanimité.

- S'inquiète de l'évolution de la définition régionale des zones fragiles et de vigilance, refuse la dégradation des services de soins de premier recours sur le territoire et demande le maintien de ce dernier en zone sous dotée afin que les efforts engagés par les collectivités en partenariat avec les professionnels de santé (création de MSP, perspectives favorables d'installation de jeunes médecins) ne soient pas réduits à néant, en appelle à la vigilance de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et à sa conception de l'équilibre territorial pour que les arbitrages à rendre soient adaptés aux nécessités, aux spécificités locales et puissent ainsi lever leurs inquiétudes.

- Approuve l'indemnité du Maire à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique, 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique des adjoints. Cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2014. Ce changement concerne uniquement les termes mais les indemnités du Maire et des adjoints ne changent pas.

Questions diverses :

- Suite à la demande de Monsieur BERARD Robert, le Conseil Municipal décide de l'autoriser à faire l'élargissement du chemin communal existant au lieu-dit « le Besset dessous » pour accéder à son chalet d'alpage en véhicule. Les frais de travaux seront à sa charge. La commune fera l'entretien de la piste au printemps. Monsieur BERARD devra laisser libre accès à cette piste à l'ONF, aux riverains, aux ayants droits et au personnel de la commune.

- Accepte le contrat de vente entre l'ONF et Monsieur BERARD pour les bois de l'emprise de la piste au Besset dessous, pour 15 arbres.

- A chaque demande de manifestations culturelles dans les églises, une demande doit être faite au préalable auprès des prêtres de Saint Jean de Maurienne.